

Décision du 19 septembre 2014 fixant la composition de la commission consultative paritaire instituée auprès du directeur interrégional Grand Ouest compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse affectés dans le ressort de la région

NOR : JUSF1422173S

La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 22 novembre 2011,

DÉCIDE

Article 1

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|--------------------------------|----------------------|
| Mme Danièle MOUZAN, présidente | M. Hervé DUPLENNE |
| Mme Bernadette DERBOIS | M. Nicolas ARCHALOUS |

Article 2

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

| TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---|------------|
| Mme Floriane SEGALEN, déléguée titulaire SNPES-PJJ/FSU | |
| Mme Caroline BELFORT, déléguée titulaire SNPES-PJJ/FSU | |
| Mme Isabelle FLOCH, déléguée titulaire CGT PJJ | |

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de la date de la présente décision.

Article 4

La directrice interrégionale du Grand Ouest est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 19 septembre 2014.

La directrice interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Grand Ouest,

Danièle MOUZAN